

RÈGLEMENT DU CONCOURS

AFFICHE DE LA FERIA DE BEZIERS 2011

Article 1 : Objet du concours – Description du projet

La ville de Béziers organise un concours portant sur la réalisation par un artiste de l'affiche de la Feria 2011.

Afin d'assurer le bon déroulement et le suivi du concours, un Comité d'Organisation du Concours de l'Affiche de la Feria de Béziers 2011, composé de 4 membres qui désignera en son sein un président sera installé.

Le visuel qui sera créé pour représenter la Feria de Béziers 2011 doit être représentatif des 5 jours et 4 nuits de fête qui embrase Béziers et ses Arènes du 11 au 15 août 2011.

Sans être exclusivement « taurin », le visuel doit faire apparaître l'esprit de la corrida, pôle incontournable de la Feria. Mais au-delà, il doit pouvoir fédérer l'ensemble de la population (environ un million de personnes) qui fréquenteront Béziers pour assister aux concerts, danser dans les bodegas, flâner de villages en villages...

En un mot, le visuel doit rassembler autour des cultures du sud des personnes désireuses de faire la fête à Béziers.

Article 2 : Critère de participation des candidats

Le concours d'affiche est ouvert à tous les habitants domiciliés dans la Région Languedoc Roussillon.

Il s'adresse aux personnes physiques, à partir de 18 ans, amateur et/ou professionnelles.

Une seule affiche par personne est autorisée.

Article 3 : Le jury

Sur proposition du Comité d'Organisation, le jury se composera de trois collèges de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

- Collège 1 : personnalités du milieu culturel national et/ou régional
- Collège 2 : personnalités du milieu taurin
- Collège 3 : personnalités de la société civile et élues

Le jury sera composé d'un minimum de 12 et d'un maximum de 18 membres; tous les membres du jury ont voix délibérative.

Sur proposition du Comité d'Organisation, la Ville de Béziers désignera la personnalité qui assurera la présidence du jury ; elle ne rentrera pas dans la composition des trois collèges désignés ci-dessus.

La décision du jury est souveraine. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Caractéristiques de « l'œuvre »

- Le visuel original devra être obligatoirement fourni au format 40x60.
- Toutes les techniques, manuelles, informatiques, infographiques, peuvent être envisagées pour la réalisation des affiches (collage, peinture, dessin, photo ...).
- Pour des raisons de confidentialité et d'impartialité, dans la phase de concours, le visuel original ne devra pas faire apparaître la signature de l'artiste.

C'est à partir d'un fichier numérique que seront faites les impressions des différents éléments.

Article 5 : « Mentions » devant figurer sur l'œuvre

L'œuvre devra OBLIGATOIREMENT faire apparaître les éléments suivants :

- BEZIERS
- FERIA
- 11 au 15 août 2011

La signature de l'artiste devra apparaître de façon lisible sur le visuel définitif.

La Ville de Béziers intégrera ou demandera le cas échéant à l'artiste retenu d'intégrer sur la numérisation de l'œuvre originale, le logo de la Ville de Béziers ainsi que ceux des éventuels partenaires de la Féria (à définir).

Article 6 : Pièces à produire

Chaque œuvre devra être accompagnée

- d'un courrier indiquant
 - le nom, prénom, l'adresse, les coordonnées téléphoniques, l'âge du participant et sa profession
 - la démarche de l'artiste et l'esprit du projet
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité,...)
- d'une copie d'une pièce d'identité
- d'une attestation indiquant que le candidat est régulièrement titulaire de tous les droits attachés au visuel, notamment les droits d'exploitation de l'œuvre, en vue de sa reproduction, représentation et diffusion et qu'il dispose sans restriction ni réserves des droits cédés au titre de l'article 11 tant en ce qui concerne les auteurs de l'œuvre, artistes ou exécutants, techniciens et d'une manière générale toute personne ayant participé à la réalisation du visuel ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de cette œuvre.

Dans le cas où le candidat est lycéen ou universitaire il serait intéressant que soit précisé le nom et l'adresse de l'établissement, la classe ou le niveau d'étude.

Article 7 : Date limite de réception des projets

Le 28 mars 2011 à 17 heures

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise de l'œuvre et des documents

L'œuvre et les documents susvisés pourront être :

- envoyés en recommandé avec accusé de réception
- ou déposés contre récépissé au Service Culturel de la Ville de Béziers, rue du Puits de la Courte, 34 500 Béziers

L'œuvre ainsi que les pièces listées à l'article 6 devront être adressés sous « pli » cacheté portant la mention « Offre pour l'affiche de la Feria – Ne pas ouvrir » et parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées à l'article 7.

- Dans l'enveloppe principale devront figurer les pièces listées à l'article 6.
- Dans une enveloppe distincte placée dans l'enveloppe principale portant la mention « Affiche de la Feria/Enveloppe n°2 – Ne pas ouvrir » sera placé le visuel non signé qui sera ouvert par le jury.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées à l'article 6 sont manquantes ou incomplètes, le président du jury peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

Article 9 : Critères retenus pour le choix des œuvres et des candidats

Le jury attribuera à chacune des affiches réceptionnées une note selon les critères suivants :

- adéquation de l'orientation et de l'esprit de l'œuvre au thème imposé (article 1): note de 0 à 10
- qualité artistique: note de 0 à 10
- qualité technique : note de 0 à 10

Dans un premier temps, une sélection de 12 à 15 épreuves au maximum sera arrêtée au regard des critères susvisés. Les sélectionnés seront informés de leur sélection par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un second temps, le jury procédera à la désignation du lauréat parmi les épreuves retenues dans cette sélection.

En cas d'ex aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Le Lauréat sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Dotation du concours

Le concours sera doté d'un seul et unique prix d'une valeur de 3.000 € (trois mille euros) sous réserve de la validation de ce montant par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2011.

La remise du prix s'effectuera dans le cadre des festivités de la Feria 2011.

Article 11 : Conditions d'utilisation des œuvres et du visuel retenu

10 – 1 : en ce qui concerne les œuvres non retenues, elles ne seront pas retournées aux participants.

10 – 2 : Les visuels sélectionnés lors du présent concours deviennent propriété, à titre gratuit, de la ville de Béziers qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

En participant à ce concours, les auteurs acceptent d'abandonner au profit de la Ville de Béziers tous droits attachés à leur visuel pour toute forme de représentation et de reproduction.

10 – 3 : Le visuel du Lauréat sera décliné sur toute une gamme de documents de communication : affiches 40x60, 50x70, 120x176, 8m2, 4X3.

Il figurera également sur tous les documents imprimés et distribués au public pour promouvoir cette manifestation : programme, flyers, billets et produits dérivés textiles (tee-shirt, foulards, chemises...) et autres (étiquettes de bouteille de vin...).

La mention « visuel conçu par « prénom et nom de l'artiste ou pseudonyme – éditions Ville de Béziers 2011 » sera reproduite sur chaque publication.

Les frais d'impression de l'affiche gagnante seront à la charge de la Ville de Béziers.

Les autres visuels sélectionnés pourront être exposés dans le cadre d'une exposition urbaine, sur des façades de divers édifices de Ville de Béziers durant la période estivale et bénéficieront d'une couverture médiatique.

Article 12 : Droits en matière de communication

La Ville de Béziers se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du concours, et entre autre, de publier l'identité du gagnant.

Les autres sélectionnés retenus dans le cadre du présent concours autorisent donc la Ville de Béziers à utiliser leur affiche pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à ce concours, y compris leur exposition ou publication.

Article 13 : Responsabilité et cas de force majeure

La ville de Béziers, par l'intermédiaire du Comité d'Organisation du Concours de l'Affiche de la Feria de Béziers 2011, se réserve le droit de d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14 : Acquiescement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement peut-être obtenu sur le site Internet de la ville de Béziers.

Article 15 : loi informatique et libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à la CNIL.

Fait à Béziers le 21 février 2011.

***Le présent règlement a été déposé, le 25 février 2011, à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN, Huissiers de justice à Béziers 34500, Patio de Montimaran, 13 rue Docteur Flemming.
Téléphone : 04 67 36 53 62***